



CONTRAT DE RURALITÉ DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS





Contrat de ruralité pour le territoire du Charolais Brionnais

Etabli entre

L'État, représenté par le préfet de Saône-et-Loire M. Gilbert PAYET

et

Le syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais,
représenté par son président M. Jean-Marc NESME

et

La communauté de communes Le Grand Charolais,
La communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme,
La communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
La communauté de communes du Canton de Semur,
La communauté de communes du Canton de Marcigny,

ci-après dénommé les porteurs du contrat ;

et

Le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire,
La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,

L'Agence Régionale de Santé,
L'Agence Nationale de l'Habitat,
Pôle emploi,
La direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations,

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule

Conformément aux orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre le porteur et les partenaires ci-dessus désignés. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à l'échelle infra-départementale du territoire du PETR du Charolais-Brionnais.

Le conseil départemental de Saône-et-Loire engagé dans une démarche d'élaboration de contrats territoriaux à l'échelle des territoires de SCOT, n'est pas signataire du contrat de ruralité, compte tenu d'un calendrier différent retenu pour son dispositif de soutien aux collectivités.

Néanmoins, dans un souci de cohérence, de complémentarité et de lisibilité des dispositifs, il a été associé aux travaux qui ont prévalu à sa rédaction et participera à sa gouvernance.

Des cofinancements pourront, le cas échéant, intervenir sur des actions structurantes du contrat qui seraient compatibles avec la politique du Conseil départemental.

Le Conseil départemental est engagé par ailleurs aux côtés de l'État, dans l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, décliné dans le contrat de ruralité.

Enfin, le Conseil départemental conduit un projet territorial des solidarités, complémentaire de certaines actions inscrites dans le contrat de ruralité, qui a vocation à se décliner également sur le Charolais-Brionnais.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, par délibération du 28 juin 2016, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé et opérationnel, à l'échelle du bassin de vie du Charolais Brionnais. Il fédère l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels, économiques et associatifs qui inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité de ce territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. À l'échelle locale, il doit permettre le soutien de projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielle ou agricole,...) en cohérence avec les engagements de la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du territoire, du département et de la région, à savoir :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- le contrat local de santé,
- le projet territorial des solidarités,
- la convention Pays d'Art et d'Histoire (PAH),
- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- la convention d'objectif et de moyen Territoire Charolais-Brionnais 2015-2017, élaborée dans le cadre du volet territorial du CPER,

- l'élaboration d'une stratégie territoriale intitulée « Construisons ensemble l'identité rurale de demain » qui a abouti à la signature de la convention LEADER 2015-2020,
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).
- les conclusions et propositions de la mobilisation d'acteurs privés dans le cadre d'une démarche d'intelligence territoriale conduite en étroite partenariat avec la CCI.

Ce document traduit une stratégie territoriale et entend répondre aux défis que doit relever le Charolais-Brionnais en matière d'accès aux soins, de développement économique, de cohésion sociale ou encore de transition énergétique.

Il s'agit d'un document intégrateur de l'ensemble des politiques en faveur des ruralités.

D) Présentation générale du territoire

A) Le territoire du contrat :



Le Pays du Charolais-Brionnais est situé au sud-ouest de la Bourgogne, en limite de la Région Rhône-Alpes et Auvergne, dans la bordure Nord-Est du Massif central. Il regroupe 5 communautés de communes et 129 communes (dont 3 dans l'Allier), toutes représentées au sein du Comité syndical.

C'est un territoire rural considéré comme une zone rurale fragile, classé dans sa grande partie en zone de revitalisation rurale (ZRR), d'environ 90 000 habitants, de faible densité de population (près de 37 habitants/km²). Le Charolais-Brionnais dispose néanmoins d'une armature urbaine originale et spécifique avec la présence de plusieurs petites villes et bourgs qui assurent une assez bonne répartition des fonctions de centralité et de services de proximité.

Ce territoire a connu une hémorragie démographique considérable entre les années 1970 et 2007, avec la perte de plus de 30 000 habitants. La tendance est toutefois à la stabilisation de la population. Ce phénomène de déclin démographique n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire : certaines parties du sud du territoire ont même amorcé un récent regain de population.

La population est vieillissante et la tendance s'est accentuée ces dernières années : en 2007, les plus de 60 ans représentaient 30% de la population et les plus de 75 ans, 12,3% de la population. Le niveau de vie de la population est plus modeste que dans le reste de la Saône-et-Loire (revenu médian nettement inférieur à la moyenne régionale).

Le territoire du Charolais-Brionnais est caractérisé par un patrimoine paysager, naturel et bâti exceptionnel : très forte densité bocagère, paysages de la Loire sauvage et de ses affluents, plus forte densité d'églises romanes d'Europe, ouvrages d'art et industriels très bien préservés, présence de nombreux châteaux etc... .

Ce paysage de bocage vallonné est emblématique de l'élevage de la race bovine charolaise. L'agriculture fait partie intégrante du Charolais-Brionnais : secteur agricole important (4ème rang régional et 7 % des emplois, 2/3 des entreprises) et renommé : la race Charolaise représente un poids économique non négligeable, AOP, Labels. Néanmoins, le secteur agroalimentaire reste globalement peu développé sur ce territoire, même s'il dispose de structures telles le marché au Cadran, des groupements de producteurs ou encore l'abattoir de Paray-le-Monial.

Le Charolais-Brionnais est historiquement une terre industrielle avec la présence de fleurons nationaux et internationaux, dont les deux principales entreprises industrielles du département. Ce territoire est par ailleurs doté de nombreuses PME/PMI performantes notamment dans les domaines de la métallurgie, du bois, de la céramique, du textile.

L'économie et les emplois de cette région sont donc **très fortement dépendants de l'industrie (20% des emplois salariés) et de l'agriculture**, activités encore dynamiques localement mais qui rencontrent depuis plusieurs décennies des crises successives avec des pertes d'emplois conséquentes. Le maintien et le développement de ces deux secteurs d'activité est primordial pour ce territoire.

Les enjeux du territoire :

Au regard de la situation démographique et économique du territoire, le Pays Charolais-Brionnais a pour ambition de développer une stratégie locale visant au maintien et à l'accueil de nouvelles populations et activités sur son territoire. Cela passe par le développement de conditions d'activités, l'amélioration des conditions d'habitat ou encore la mise en place d'équipements et services qui répondent aux besoins de cette population.

Ce territoire possède de nombreux atouts identitaires et patrimoniaux sur lesquels il peut fonder la reconquête de son attractivité. De plus, traversé par un axe structurant, la RCEA, il doit en outre exploiter au mieux les retombées économiques de sa mise à 2X2 voies en Saône-et-Loire et de l'achèvement du tronçon autoroutier de l'Allier à l'horizon 2021.

Ainsi, les enjeux stratégiques du contrat de ruralité visent à :

- favoriser l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- redynamiser les bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centre-villes ;
- agir en faveur de l'attractivité du territoire (développement économique dont l'agriculture, adapter les offres de formation, assurer la couverture numérique du territoire, axer le développement autour du tourisme et des richesses patrimoniales...)
- favoriser les mobilités locales et l'accessibilité du territoire ;
- favoriser la cohésion sociale ;
- enfin, au regard des potentialités et ressources naturelles de ce territoire, le contrat de ruralité a aussi pour ambition d'encourager la transition énergétique.

Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

Des démarches en faveur du développement local, de la cohésion sociale et de l'attractivité ont d'ores et déjà été initiées sur ce territoire du Charolais-Brionnais.

Ainsi, le Pays du Charolais-Brionnais est lauréat de l'appel à projet régional LEADER (programme européen) intitulé " Construisons ensemble l'identité rurale de demain " qui mobilise, pour la période 2015-2020, 2,4 M € à destination des collectivités et associations du territoire. Il s'articule autour de fiches-actions en faveur de l'attractivité du territoire et l'amélioration des services à la population, en lien direct avec les thématiques du contrat de ruralité, à savoir :

- valoriser l'offre économique et touristique du territoire, accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages respectant l'identité du Charolais-Brionnais, développer les services à la population et aux personnes, intégrer les équipements sportifs et culturels à la politique d'attractivité et d'accueil du territoire, développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire, développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays, développer les emplois à partir des

ressources patrimoniales et les filières locales, coopérer pour valoriser les atouts patrimoniaux et culturels du Pays.

Le Pays a par ailleurs contractualisé avec l'État et la Région dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020 au titre des territoires vulnérables ayant une capacité de rebond.

L'intervention de l'Etat porte sur les pistes d'actions suivantes :

- l'animation économique et le développement commercial du territoire,
- l'amélioration de l'attractivité des territoires concernés en développant une offre de services : crèches, restaurants inter-entreprises, pépinières, réhabilitation de friches,
- les projets de GPECT portés par les collectivités, les consulaires, OPCA, organisations professionnelles,
- les projets de développement économique et d'emploi plus largement.

La Région de son côté accompagne le territoire dans la construction d'une offre qualifiée d'accueil, la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire par le développement de la culture de l'accueil, l'accompagnement des porteurs de projet visant à assurer une installation et une intégration durables.

Les objectifs partagés de l'État et de la Région à travers cette convention d'objectifs et de moyens rejoignent les orientations telles qu'elles ressortent du contrat de ruralité, à savoir :

- redonner une attractivité au territoire autour d'une identité rurale moderne
- développer des services adaptés aux besoins des nouvelles populations
- créer des emplois en confortant les filières historiques en diversifiant l'économie et s'appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire.

Enfin, un certain nombre de mesures issues des comités interministériels à la ruralité sont déjà appliquées sur ce territoire de projets.

Ainsi, dans le domaine des services à la population, et plus précisément de l'accès aux soins, le territoire du Charolais-Brionnais propose une gamme de services intéressante en termes de santé.

Le PETR du Charolais-Brionnais, doté d'un contrat local de santé, compte à ce jour 9 maisons de santé pluridisciplinaires (La Clayette, Charolles, Paray-le-Monial, Digoin, Saint Bonnet de Joux, Bourbon-Lancy, Cronat, Gueugnon et Chauffailles). Le PETR expérimente également la recherche de nouveaux médecins, dans le cadre de sa politique globale d'accueil et d'attractivité

3 contrats de praticien territorial en médecine générale (PTMG) ont été signés sur ce territoire afin d'assurer une garantie de ressources aux nouveaux médecins qui s'installent.

Afin de lutter contre les inégalités des territoires de santé, les services de l'ARS en lien avec les collectivités favorisent le déploiement d'outils de télémédecine auprès des professionnels de santé et notamment au sein des maisons de santé pluridisciplinaires.

D'ores et déjà, la téléconsultation en gériatrie (Charolles, Digoin et Bourbon-Lancy) et la télé-expertise dans le domaine de la dermatologie (MSP de Toulon/Arroux) sont mises en place sur certaines parties de ce territoire.

S'agissant des autres services à la population, le territoire dispose de 4 maisons de services au public (MSAP), espaces mutualisés de services au public qui délivrent une offre de proximité alliant présence humaine, écoute, conseils et outils numériques. Ces 4 MSAP sont présentes sur 6 sites : Chauffailles et ses antennes de Coublanc et Chateauneuf, Saint-Bonnet-de-Joux, Toulon-sur-Arroux et Melay, ouverte en 2016 avec le partenariat de La Poste.

Dans le cadre de la politique nationale visant à assurer la cohésion territoriale, la ville de Gueugnon a bénéficié de mesures en faveur de la revitalisation des bourgs-centres.

Sur le volet éducation, les élus du territoire ont bénéficié d'un accompagnement dans l'établissement des projets éducatifs territoriaux afin de favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles en réponse à l'éparpillement des petites écoles et au recul démographique.

Pour un aménagement culturel équilibré du territoire, l'État a mis en place des conventions locales d'éducation artistique qui contribueront à développer et conforter la présence artistique dans tous les territoires : en Charolais-Brionnais, une convention a été signée à Toulon-sur-Arroux.

S'agissant des dispositifs mis en place afin d'amplifier les capacités de développement du territoire, on relèvera notamment :

- le traitement de l'habitat dégradé via le programme « habiter mieux » de l'ANAH (fin 2016, 3 EPCI du Pays sont couverts par une OPAH : les communautés de communes de Marcigny et Semur-en-Brionnais par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal et la communauté de communes de Charolles. Le territoire du Charolais-Brionnais présente un caractère prioritaire pour le développement d'OPAH) ;
- le soutien aux territoires à énergie positive : 2 contrats locaux de transition énergétique, la commune de Bourbon-Lancy et la communauté de communes sud Brionnais.

Ce territoire a en outre bénéficié des mesures de soutien de l'investissement public local décidées lors des comités interministériels aux ruralités. Ainsi en 2016, l'accompagnement de l'État à l'investissement local a représenté un montant de 4 600 405 € à travers la mobilisation des fonds suivants :

- DETR : 54 dossiers retenus pour un montant de 2 225 703,12 € ,
- FSIPL : 36 dossiers retenus pour un montant de 2 374 701,82 € .

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel :

Le contrat de ruralité définit un projet de territoire partagé et opérationnel à travers des objectifs et des orientations qui se déclinent autour des 6 thématiques prioritaires traduisant les enjeux du territoire (cf. supra).

Pour chacune de ces thématiques, des fiches actions, figurant en annexe du contrat, précisent la stratégie employée pour l'atteinte des objectifs, les moyens identifiés, les partenaires associés, et valorisent l'ensemble des dispositifs qui concourent aux mêmes objectifs.

1-Renforcer l'accessibilité aux services et aux soins pour la population du territoire :

Le Charolais-Brionnais présente un certain nombre de handicaps s'agissant de l'accessibilité aux services publics :

- population vieillissante,
- faible densité de médecins,
- peu de services innovants présents dans les communes
- peu de services de mobilité

Néanmoins, le maillage de bourgs-centres et de bourgs intermédiaires répartis sur l'ensemble du Charolais Brionnais permet d'offrir aux habitants des services de proximité et des équipements intermédiaires de qualité et ce, malgré l'absence de grands centres urbains.

Le maintien de l'accès à ces services est indispensable pour garantir la stabilité des populations en place et inciter l'accueil de nouveaux habitants.

Objectif 1 : améliorer la démographie médicale et faciliter l'accès aux soins : *fiche action n°1*

L'accès aux soins est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire et un droit essentiel pour la population.

Conscient de cet enjeu, les élus du territoire du Charolais-Brionnais se sont mobilisés aux côtés de l'ARS et de la Région, dès 2014 dans un contrat local de santé, outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur le territoire d'intervention.

Les orientations principales du contrat local de santé (CLS) sont :

- le renforcement des soins de proximité,
- l'amélioration des parcours de santé,
- le développement des actions de prévention.

Dans le cadre du contrat de ruralité, deux axes d'actions sont retenus qui intègrent les orientations du CLS(actuellement en cours de renouvellement):

- améliorer la démographie médicale (FA 1-1): il s'agit d'impulser des actions favorisant l'installation de professionnels de santé : mise en place de sessions d'accueil pour les internes en médecine, investissements permettant une installation optimale des professionnels de santé, mesures financières... .

Parmi les mesures financières proposées pour l'accueil des jeunes médecins, on peut citer le contrat d'engagement de service public (CESP) : ce dispositif est constitué d'une bourse qui aide à financer les études, d'un accompagnement individualisé pendant la formation et d'un soutien lors de l'installation et de la prise de fonction.

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) permettent de sécuriser l'installation des médecins : elles offrent en effet un cadre de travail plus favorable aux attentes des professionnels de santé. Les professionnels se retrouvent en équipe autour d'un projet de santé, pour mieux répondre aux besoins de la population.

Le territoire du Charolais-Brionnais compte d'ores et déjà 9 MSP. D'autres projets sont à l'étude.

D'autres actions contribuent à inciter l'installation de professionnels. Parmi les actions les plus significatives, on peut relever le projet de création d'un centre d'hébergement des jeunes travailleurs en santé à Gueugnon et le développement du recours à la télémédecine.

- améliorer la prise en charge des personnes âgées (FA 1-2) : les plus de 60 ans représentent 30 % de la population du Pays Charolais-Brionnais, et les plus de 75 ans, 13 %. Aussi, il importe de mieux structurer la filière de soins gériatriques par la mise en place d'une démarche partenariale entre tous les acteurs de cette filière pour améliorer les sorties d'hospitalisation. Des programmes visant à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile et en établissement sont par ailleurs prévus : guide méthodologique de la gérontologie, programme de santé séniors à domicile.

Le contenu des actions prévues à ce titre seront notamment détaillées dans le cadre du contrat local de santé en cours de renouvellement sur ce territoire.

Objectif 2 : garantir l'accès aux services publics : *fiche-action n°2*

La démarche engagée dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) a permis de réunir, à travers le diagnostic réalisé, un nombre significatif de données portant sur les services rendus à la population, les besoins non couverts, les attentes et le ressenti de la population.

Ce diagnostic a participé à l'identification des axes sur lesquels il importe de concentrer l'action publique afin de faciliter l'accès aux services publics et marchands au regard des attentes de la population.

Le territoire du Charolais-Brionnais est certes bien couvert en maisons de services au public (MSAP) -6 sites-, néanmoins le diagnostic fait ressortir des secteurs présentant un déficit d'accessibilité aux services, en présentiel et en temps d'accès, cumulant une faible densité et un relatif éloignement. C'est notamment le cas du sud et de l'ouest du Charolais-Brionnais, où des projets de structures mutualisées de services au public pourraient s'envisager.

Malgré tout, le principal enjeu dans ce domaine consiste surtout à maintenir et conforter le réseau des MSAP existantes, et assurer une meilleure couverture territoriale de ces dernières.

L'accès à Pôle Emploi dans les MSAP existantes constitue une attente forte de la population de ce territoire. A noter que Pôle Emploi envisage de démultiplier les moyens digitaux de communication avec les usagers sur ce territoire.

La Poste met par ailleurs en place de nouveaux services à la population.

Enfin, suite à l'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du SDAASP, il ressort que la population du Charolais-Brionnais ne semble pas connaître l'offre de services publics proposée sur ce territoire. Aussi, d'une manière générale, la population doit être mieux informée de l'offre globale de services à sa disposition.

Enfin, l'école primaire constitue un service public de grande proximité auquel est attachée la population. La signature de conventions de ruralité avec l'éducation nationale visant à favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles, rendus nécessaires par les effets de la démographie, permettent de stabiliser les moyens humains sur une période contractuelle de 3 ans. Plusieurs pôles scolaires sont déjà retenus à cet effet.

2 -Développer l'attractivité du territoire :

Le Charolais-Brionnais dépend fortement de l'industrie et de l'agriculture, secteur d'activité fortement touchés par des crises successives : l'industrie a été le secteur le plus touché avec la suppression de près de 25 % de ses emplois permanents, passant de 6 600 à 5 000 emplois.

Néanmoins, le Charolais-Brionnais est doté de marqueurs identitaires exploitables sur un plan économique : dans le domaine de l'agriculture notamment (race charolaise), la filière bois, le tourisme... .

Au regard des enjeux du territoire, le Pays fait le choix de structurer et conforter les filières historiques tout en diversifiant l'économie et en s'appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire.

Objectif 1 : encourager le développement économique : *fiche action n°3*

- Renforcer les atouts économiques du Charolais-Brionnais : (FA 3-1)

Cette terre historiquement industrielle dispose de filières insuffisamment structurées et qu'il importe de renforcer : mise en place d'actions collectives au profit de la filière céramique (accompagnement à l'export, développement des mutualisations notamment en recherche et développement, réduction des charges liées aux déchets); anticipation des mutations de l'emploi par l'engagement d'une GPEC territoriale, accompagnement de la capacité d'innovation des entreprises pour stimuler l'emploi par la mise en place notamment d'un centre de ressources partagées à destination de la filière céramique en lien avec l'ENSAM Cluny.

- Soutenir le développement économique du territoire :(FA 3-2)

Le développement des activités économiques et de l'emploi nécessite la mise en place d'une ingénierie spécifique, en capacité d'impulser une dynamique économique collective notamment par le renforcement des liens entre les acteurs des filières économiques à l'échelle du territoire. L'État notamment accompagnera cette ingénierie via le FSIL.

Les actions prévues par ce contrat, visent à soutenir le développement de structures économiques attractives par la mise en place d'une dynamique d'accueil des entreprises sur des parcs d'activités bénéficiant d'un emplacement privilégié en termes d'accès aux voies de communication. La valorisation de certaines friches industrielles recensées comme stratégiques dans le cadre du schéma de développement des infrastructures économiques peut faire émerger une dynamique économique.

L'accès au numérique et à la connexion au téléphone mobile est un impératif sur les zones d'activités du territoire. Les acteurs économiques recourent quotidiennement aux services en

ligne, dont la présence constitue désormais un facteur de productivité des entreprises et d'attractivité du territoire.

Aussi, l'amélioration de la couverture numérique en réseaux à très haut débit (THD) fixes et mobiles du territoire (THD et téléphonie) doit contribuer à favoriser l'installation et le maintien d'activités sur le territoire.

Aussi, le conseil régional et le conseil départemental travaillent à la recherche de solutions pour les acteurs économiques et les entreprises qui ont besoin d'un raccordement imminent en haut débit. A cette fin, le conseil régional et le conseil départemental vont expérimenter début 2017 sur la zone d'activité du Charolais-Brionnais, une solution temporaire, type hertzien, permettant d'apporter le THD dans l'attente du FTTH.

Objectif 2 : soutenir le développement agricole : *fiche action n°4*

Berceau de la race Charolaise qui s'exporte dans le monde entier, l'activité d'élevage allaitant dans le Charolais est un marqueur identitaire et économique important pour ce territoire.

Néanmoins, ce secteur d'activité est très fragile : les exploitations agricoles, en particulier dans le secteur de l'élevage, connaissent depuis plusieurs années des difficultés structurelles avec une rentabilité insuffisante du fait des concurrences interrégionales et internationales sur les produits en filières longues et une baisse structurelle de consommation de viande en France.

Aussi, le soutien à l'agriculture passe immanquablement par l'amélioration de la compétitivité des exploitations et l'activation de dispositifs permettant un soutien aux agriculteurs dans la gestion de leurs exploitations, mais aussi par d'autres actions dont le contenu est précisé dans la fiche action n°4 (FA4):

- la structuration de la filière bovine et la valorisation des signes de qualité tels que les AOP : 2 AOP (bœuf de Charolles et fromage de chèvre Charolais) par des actions d'ingénierie et de promotion ; valorisation sur un plan touristique de la filière viande en lien avec la démarche UNESCO engagée par ailleurs ;
- le soutien au développement de projets alimentaires territoriaux : promotion des circuits courts alimentaires;
- le développement de la filière agroalimentaire en lien avec l'abattoir de Paray le Monial ;
- la diversification des activités des exploitants : valorisation des circuits courts, actions visant à développer les bioénergies (photovoltaïque, méthanisation...)
- la promotion de groupements d'intérêt économique et environnemental (collectif qui collabore pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration des méthodes de production agricole pour combiner performance économique, environnementale et sociale);
- le maintien et l'accueil de vétérinaires sur le territoire.

Enfin, le territoire du Charolais-Brionnais, caractérisé par des pacages entourés de haies, doit favoriser le développement et la structuration de la filière du bois bocager, en cohérence avec le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Objectif 3 : faire du patrimoine un levier de développement : *fiche action n°5*

Le territoire du Charolais-Brionnais dispose de richesses patrimoniales qu'il importe de mieux valoriser notamment par une structuration de l'offre touristique et ce afin de développer l'attractivité et ouvrir des perspectives de diversification économique à ce territoire.

- Cette structuration de l'offre touristique (**FA 5-1**) est incontournable pour améliorer la connaissance du territoire à l'extérieur. Cette démarche pourra bénéficier d'un contrat de structuration des pôles touristiques territoriaux (SPOTT).

- Le Pays s'est d'ailleurs engagé dans une démarche UNESCO (**FA 5-2**) visant à la reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'humanité du berceau de la race bovine Charolaise : « *le paysage culturel du berceau de la charolaise* ». A ce titre, considérant les enjeux de cette candidature pour ce territoire et les retombées attendues, le Pays doit se doter d'une ingénierie et d'une organisation lui permettant de répondre aux exigences de l'UNESCO.

Ce projet doit aussi s'accompagner d'actions de protection pour assurer la conservation et l'appropriation du patrimoine, ainsi que d'actions de médiation, indispensables pour recueillir des soutiens. La mise en place de Sites patrimoniaux Remarquables (SPR) est le vecteur partenarial entre l'Etat et les collectivités privilégié pour la protection et la valorisation du patrimoine des ensembles patrimoniaux, notamment pour faire le lien avec l'objectif de dynamisation des bourgs-centres et leur centre-bourg (fiches 6 et 7).

- Valoriser le patrimoine local (**FA 5-3**) : la richesse patrimoniale constitue un vecteur de développement territorial. A cette fin, le Pays renouvelle la convention PAH avec l'Etat ; label par lequel il s'engage, dans une perspective de développement culturel, social et économique, à assurer aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Autre démarche engagée, la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture, du Patrimoine et des Paysages du PAH et de ses antennes (CIAPP), afin de favoriser l'appropriation du patrimoine par la population, l'itinérance et les flux touristiques sur le territoire.

Les services de la DRAC accompagnent le territoire dans ces démarches de valorisation du patrimoine local, et mobilisent le cas échéant des subventions pour l'entretien et la restauration de ce patrimoine.

3 – Redynamiser les bourgs-centres :

Le territoire du Charolais-Brionnais s'articule autour de petites villes et de bourgs qui maillent géographiquement le territoire, permettant aux habitants de bénéficier d'un bon niveau d'accès aux services privés et publics à la population, malgré l'absence de grands centres urbains sur le territoire ou à proximité.

Ces bourgs contribuent à structurer le territoire et sont des lieux de ressources pour les habitants. Leur maintien participe à la redynamisation du territoire et constitue un enjeu de cohésion territoriale.

L'État et la Région participent à la revitalisation des centres-bourgs dans le cadre du CPER 2015-2020, et accompagnent les collectivités qui conduisent ce type d'opérations. Ainsi, Gueugnon qui a engagé une opération en faveur de la requalification de son centre-ville a

obtenu une subvention FNADT de 191 920€ (80%) en 2015, au titre de l'ingénierie nécessaire à la conduite de ce projet.

A noter que la participation de l'État sur ce type de projet porte sur le financement de l'ingénierie (poste de chef de projet, études et communication). Celle du conseil régional porte sur le financement des travaux de rénovation de l'habitat et des espaces publics.

Au regard de la complexité des aides financières mobilisables sur ce type d'opération et de la juxtaposition d'outils cloisonnés par des thématiques spécifiques, l'État assure la mise en œuvre d'une démarche partenariale pour les projets de revitalisation des bourgs-centres afin de mobiliser l'ensemble des acteurs publics concernés et coordonner l'intervention des politiques publiques sectorielles : logement, équipements, activité commerciale, services à la population et aux entreprises, tourisme, culture, patrimoine...

Objectif 1 : maintenir l'attractivité commerciale des centre bourgs : *fiche action n°6*

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT a fait ressortir la nécessité de maintenir une offre de commerces de centralité dans les villes et bourgs-centres de l'armature urbaine du territoire, mais aussi le besoin de maintenir un maillage de commerces de type « multiservices » dans les communes rurales du territoire ; développement d'actions de e-commerces et commerces connectés.

Néanmoins, la dynamique commerciale du Charolais- Brionnais apparaît contrastée selon les secteurs et centrée sur les villes d'appui et chefs-lieux de canton.

Dans une logique de maintien des commerces et d'accueil des nouvelles populations, des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pourront être lancées en lien avec les Unions commerciales.

Un examen des sites pouvant contribuer à une politique de reconquête des centres-villes sera réalisé : traitement des friches commerciales à la périphérie des bourgs, des friches industrielles disposant d'une situation au centre des agglomérations, recyclage des terrains et bâtiments laissés vacants.

Objectif 2 : agir en faveur de l'attractivité résidentielle : *fiche action n°7*

Cet objectif participe à la stratégie globale visant à favoriser l'accueil de nouvelles populations et à assurer leur maintien sur le territoire. Il se traduit notamment par la requalification du parc de logements anciens, publics et privés, et la reconquête des logements vacants, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs.

Des OPAH peuvent être mises en place, le territoire étant prioritaire au regard des caractéristiques socio-démographiques. Il s'agit d'une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante d'une durée de 3 à 5 ans.

Le territoire est actuellement couvert par 3 OPAH : ces opérations présentent des bilans satisfaisants notamment s'agissant des propriétaires occupants. Sa mise en œuvre démontre l'adaptation de ce dispositif d'accompagnement à un territoire rural en permettant de traiter

des problématiques telles l'adaptation au vieillissement plus larges que la seule réhabilitation énergétique.

Le programme « Habiter Mieux » doit contribuer aussi à l'atteinte de cet objectif. Volet social du plan national de rénovation thermique, il vise à améliorer le confort thermique des logements, à lutter contre la précarité énergétique, et réduire les charges qui pèsent sur les ménages. Des communautés de communes du territoire ont déployé un accueil spécifique pour la pré-instruction des dossiers « Habiter mieux » auprès de l'ANAH.

Des actions en faveur de populations spécifiques sont prévues au titre de cet objectif : actions en faveur du logement des jeunes, du logement des personnes âgées notamment.

4- Agir pour la mobilité et le désenclavement du territoire : fiche action n°8

La mobilité est un enjeu essentiel pour les habitants de ce territoire étendu et excentré des villes les plus peuplées du département.

Le Charolais-Brionnais est traversé par la Route Centre Est Atlantique (RCEA) dont la mise à 2X2 voies doit conduire à une augmentation de la fréquentation du territoire, d'autant que le projet se poursuit sur le département voisin, l'Allier, à horizon 2021.

Il bénéficie par ailleurs d'une desserte ferroviaire TER dont la modernisation est prévue (ligne Paray-Chauffailles-Lyon) à partir de 2017.

Au-delà de la présence de ces axes structurants, le territoire dispose d'un réseau en transports en commun limité en raison notamment de la faible densité de la population.

Aussi, la mobilité constitue un enjeu essentiel pour les habitants de ce territoire dont le recours à la voiture est quasi incontournable pour les déplacements.

Les actions proposées et détaillées dans la fiche-action dédiée visent à faciliter les déplacements des habitants sur le territoire, par la réalisation d'un plan de mobilité rurale en lien avec les communautés de communes, le développement d'offres de mobilité partagées à vocation sociale et visant à favoriser le covoiturage. Enfin, le contrat de ruralité accompagne les projets visant à faire émerger des mobilités alternatives.

5- Encourager la transition énergétique : fiche-action n°9

Le contrat accompagne les opérations visant à réduire la précarité énergétique en favorisant l'habitat durable dans le Charolais-Brionnais : poursuite et promotion du programme "Habiter mieux" qui vise à renforcer l'attractivité du territoire par une offre de logements adaptée, tout en luttant contre la précarité énergétique.

Le Charolais-Brionnais présente de réelles qualités environnementales à valoriser.

Deux territoires du Pays sont couverts par un contrat local de transition énergétique : Bourbon-Lancy et la communauté de communes du Sud Brionnais.

D'autres projets peuvent être accompagnés pour favoriser l'émergence de territoires à énergies positive vers la croissance verte pour des territoires « zéros gaspillage, zéro déchets »

et pour le développement de la méthanisation : AAP nationaux pour accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.

Des actions visent à développer les énergies renouvelables sur le territoire : énergie photovoltaïque.

Enfin, un plan climat air énergie territorial devra être élaboré par les EPCIFP de plus de 20 000 habitants d'ici le 31/12/2018 : cette mesure bénéficiera de l'appui des services de l'État.

6- Favoriser la cohésion sociale sur le territoire : fiche action n°10

L'habitat dispersé qui caractérise ce territoire est source d'isolement des personnes les plus fragiles : seniors, demandeurs d'emplois...

Néanmoins le Charolais-Brionnais bénéficie d'un tissu associatif riche et dynamique. Dans chaque bassin de vie, des associations caritatives développent des actions en faveur des personnes les plus démunies ou socialement isolées.

Les actions inscrites dans ce contrat visent à promouvoir un aménagement culturel équilibré sur le territoire, en développant notamment la médiation culturelle autour de l'art vivant et plastique, en partenariat notamment avec l'Arc-scène du Creusot, et avec le soutien de la DRAC.

L'élaboration d'un contrat d'éducation artistique et culturelle doit permettre de réduire les inégalités en termes d'accès à l'art et à la culture.

- Adapter des offres de services culturels et sportifs aux besoins des populations qui veulent s'installer sur ce territoire : favoriser le maintien et la mise en place d'équipements communautaires.

- L'école dans les territoires ruraux constitue un véritable atout : appui aux élus locaux des communes rurales pour établir des projets éducatifs territoriaux adaptés à leur territoire ; accompagner la création de pôles intercommunaux afin de garantir une offre scolaire de qualité.

- Développer les offres de services en faveur de la petite enfance.

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat :

A) La gouvernance

Un comité de pilotage constitué des signataires du présent contrat ainsi que des personnalités qualifiées et des services concernés sera mis en place. Il sera coprésidé par le président du PETR du Charolais-Brionnais et le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Charolles.

Il assurera le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat et procédera à la validation de l'annexe financière annuelle au contrat de ruralité.

Il se réunira au minimum deux fois par an, l'une au moment des programmations annuelles, l'autre pour le bilan de l'année écoulée. Cette dernière séance pourra intervenir à l'occasion de la conférence annuelle des maires du PETR prévue par les statuts de ce dernier.

Un comité technique coprésidé par le président du PETR ou son représentant et le sous-préfet de Charolles, se réunira deux fois par an. Il sera notamment chargé d'examiner les modalités d'avancement des projets retenus et de repérer les projets émergents.

Il rendra compte de son travail au comité de pilotage.

Le secrétariat de ces instances sera assuré par la direction des services du PETR.

B) L'ingénierie mobilisée

L'ingénierie pour l'ensemble des orientations et projets proposés dans le cadre du contrat de ruralité relève en priorité des intercommunalités et du PETR.

Pour permettre la mise en œuvre des actions du contrat de ruralité, le PETR mobilisera son équipe d'ingénierie, et notamment :

- le directeur du PETR, chargé aux côtés des services de l'État, de l'animation du contrat, en charge également de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens du CPER. Il mobilisera notamment les postes d'ingénierie suivants :

- les animateurs LEADER en charge de la politique d'accueil et d'attractivité et de l'animation touristique et culturelle,
- le chargé de mission « contrat local de santé »,
- le chargé de mission « urbanisme, habitat et SCoT »,
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine du PAH.

En outre, un poste d'ingénierie économique, sera créé début 2017, interlocuteur des acteurs économiques et notamment des chambres consulaires. Ce poste sera financé en partie par l'État via des crédits FSIL.

A noter qu'une organisation sera mise en place avec les équipes d'ingénierie des intercommunalités au printemps 2017.

L'organisation mobilisée par l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi du contrat :

L'État accompagne de façon transversale les projets compatibles avec les priorités nationales et qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies locales partagées.

Ainsi, les services territoriaux de l'État vont apporter l'expertise requise pour la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires sur le territoire.

Le sous-préfet d'arrondissement apportera un appui à la conduite et au développement des projets. Il veillera à faciliter ces projets, voire à les ré-orienter si besoin.

Le sous-préfet et les services de la préfecture veilleront :

- à la mobilisation des services et établissements publics de l'État disposant d'expertise et de capacités propres à la réalisation des projets et à leur mise en relation
 - à leur coordination afin de susciter des synergies locales en faveur des projets.
- Ils orienteront les porteurs de projets vers les guichets de financement publics ou privés.

Les services de la DDT accompagneront les collectivités dans l'émergence de projets de développement durable nécessitant l'articulation de plusieurs thématiques, dans la politique du logement soutenue par les collectivités en vue d'un développement équilibré des territoires et de leur attractivité, en matière de protection de la population aux risques, pour répondre à la transition écologique et énergétique.

Les services de la DDT pourront ainsi accompagner les collectivités dans l'émergence et la mise en place d'Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le domaine de la transition écologique, les services de la DDT accompagneront le territoire dans l'extension de cette démarche, notamment dans le cadre de la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux, obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, ou pour l'engagement d'EPCI ou du Pays pour une candidature TEPCV.

A noter, que 15% des crédits FSIL ouverts au titre des contrats de ruralité pourront contribuer aux dépenses d'ingénierie engagées par les collectivités.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de territoire établi au titre du CPER, un soutien aux missions d'animation pour la stratégie est prévu : par l'État, financement d'un ETPT (taux maximum : 70%) et par la Région : plafond de 2 ETPT (70%), complément de 20 000€ pour des postes de secrétariat-gestion, montant maximum garanti de 240 000€ par territoire sur 3 ans.

C)La participation des habitants et des acteurs de la société civile

Lors de la préparation des conventions LEADER et de la convention d'objectifs et de moyens (volet territorial du CPER – 2015-2017) et plus récemment en préparation du présent contrat de ruralité, une démarche globale associant la société civile a été mise en place par le PETR. Un collège d'acteurs privés, réunissant des chefs d'entreprise, des responsables associatifs et de personnes qualifiées a été constitué au sein du comité de programmation du GAL. Ce collège participe aux décisions d'attributions de FEADER et à la mise en œuvre de la stratégie de développement. Ces différents acteurs ont été également mobilisés par le PETR dans le cadre d'une démarche d'intelligence territoriale, co-animée par la CCI et l'ADIT. L'objectif visait à définir un plan d'action à l'aide d'une méthode d'animation originale s'appuyant sur les spécificités du territoire, à court et moyen terme pour développer l'attractivité et les capacités d'innovation du territoire. Les résultats de cette étude-action ont fait ressortir 10 axes prioritaires de développement et 32 actions dont une grande partie se retrouve dans le présent contrat de ruralité.

Pour l'application du présent contrat une restitution à ce collège de la société civile sera effectuée lors des comités LEADER et du Conseil de développement durable du PETR. Une

évaluation partagée sera également réalisée lors des réunions des comités thématiques consacrées à la convention Pays d'Art et d'Histoire et le Contrat Local de Santé, actions figurant toutes deux dans le présent contrat.

VI) Moyens mobilisables :

Chaque année, un avenant au contrat portant annexe financière annuelle précisera les actions et opérations qui seront prioritairement accompagnées par les partenaires dans le cadre de cette contractualisation.

La mise en œuvre du contrat s'appuie notamment sur la mobilisation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL part 1 et 2) et de la DETR.

Il s'appuie aussi sur l'ensemble des outils et financements de droit commun : dotations, aides spécifiques, volet territorial du CPER ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat. La mobilisation des crédits européens (FEDER, FEADER, FSE) sera recherchée.

Le Conseil régional mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent en cohérence avec celles retenues dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, CPER 2015-2017, et ce, dans la limite des engagements prévus dans ladite convention.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), partenaire à ce contrat, interviendra aux côtés des acteurs du territoire dans 4 domaines prioritaires :

⑩ la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;

⑩ la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;

⑩ la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;

⑩ la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

Son intervention se présente sous différentes formes : prêts à long terme sur Fonds d'épargne; consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale ; mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité en amont des projets ; investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

En particulier, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser, en appui du contrat de ruralité du Charolais-Brionnais, les dispositifs suivants :

- ⑩ L'animation, pour le compte de l'Etat, du réseau des Maisons de services au public
- ⑩ Le financement, pour le compte de l'Etat, des dispositifs TEPCV et PTCE.
- ⑩ Les conventions « centres- bourgs de demain » pour la revitalisation des centres-bourgs,
- ⑩ L'accompagnement méthodologique de « mairie-conseils » .

VII) Le suivi et l'évaluation :

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

VIII) La durée du contrat :

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 01/01/2017.

Il porte sur la période 2017-2020 (*4 années budgétaires*).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

IX) Engagement des parties :

- Engagements du territoire :

Le PETR s'engage à :

-animer et mettre en place le programme d'actions prévu dans le contrat et l'annexe financière annuelle ;

-déployer les moyens nécessaires pour l'accompagnement des actions prévues;

-se rapprocher des services de la préfecture et de la sous-préfecture en amont du dépôt des dossiers susceptibles de correspondre aux termes du contrat ;

-se rapprocher des services du conseil régional et des autres partenaires au contrat selon les actions mises en œuvre ;

-remettre chaque année un bilan de l'ingénierie mise en œuvre dans le cadre du contrat.

- Engagements de l'Etat :

L'État s'engage à accompagner la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de l'annexe financière annuelle par la mobilisation des crédits DETR, FSIL voire FNADT ou autres crédits liés aux politiques sectorielles, sous réserve de la présentation de dossiers complets et des disponibilités budgétaires annuelles.

Les participations de l'Etat éventuellement indiquées dans le tableau pluriannuel et les fiches-actions en annexe sont à ce stade l'expression du souhait des maîtres d'ouvrage, et purement indicatives.

- Engagements de la Région :

⑩ le Conseil régional confirme les engagements pris dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs conclue entre l'État, le PETR et la Région qui prend fin au 31/12/2017.

⑩ La Région pourra apporter des financements complémentaires pour la mise en œuvre d'actions identifiées dans l'annexe financière annuelle au regard de ses politiques sectorielles ;

⑩ la Région s'engage à participer à la mise en œuvre d'actions identifiées dans l'annexe financière 2017 dès lors qu'elles s'inscrivent en cohérence avec la convention d'objectifs et de moyens conclue dans le cadre du CPER, sous réserve de la présentation d'un dossier complet et des disponibilités budgétaires annuelles. Les engagements régionaux portent sur la convention d'objectifs et de moyens valable jusqu'à fin 2017. Une nouvelle contractualisation a vocation à être mise en place sur 2018-2020. Un avenant à ce contrat de ruralité sera établi pour introduire les nouvelles modalités d'intervention de la Région.

X) Modification du contrat :

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Contrat établi le 31 janvier 2017 à Oudry

Le préfet de Saône-et-Loire,

Gilbert PAYET

**Le président du PETR du
Charolais-Brionnais,**

Jean-Marc NESME

**Le président de la communauté de communes
communes Le Grand Charolais,**

Fabien GENET

**La présidente de la communauté de
entre Arroux, Loire et Somme,**

Edith GUEUGNEAU

**La présidente de la communauté de
de communes La Clayette Chauffailles
en Brionnais**

Marie-Christine BIGNON

**Le président de la communauté
communes du Canton de Semur
en Brionnais**

André MAMMESSIER

**Le président de la communauté de
communes du Canton de Marcigny**

Jean-Claude DUCARRE

**Pour la Présidente du
Conseil Régional
de Bourgogne Franche-Comté**

**Pour le Directeur régional
de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

**le Directeur territorial
Cédric AYMONIER**

**La déléguée territoriale de
l'Agence Régionale de Santé,**

**La directrice d'agence Pôle Emploi
de Digoin**

Geneviève FRIBOURG

Patricia CORDIER

**Le délégué de
l'Agence Nationale de l'Habitat
dans le Département de Saône-et-Loire**

Gilbert PAYET

**Pour le président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Saône-et-Loire,**

**Pour le président de la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat délégation
Saône-et-Loire,**

Nathalie HOEL

Alfredo MORAIS

**Pour le président de la Chambre d'Agriculture
de Saône-et-Loire,**

Jean-Luc DESBROSSES